



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 23 : Programme d'assistance technique

#### RENFORCEMENT DES INITIATIVES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

(Note présentée par le Canada et la Nouvelle-Zélande)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note porte sur les efforts d'assistance technique actuellement déployés par l'OACI, ses États membres et d'autres organisations pour appuyer l'initiative *Aucun pays laissé de côté*. Grâce à l'assistance qu'ils fournissent à leurs partenaires à l'étranger, les États et les organisations peuvent contribuer à promouvoir la sécurité et la sûreté du système de transport aérien international. En participant à l'assistance technique et en établissant un programme d'assistance solide et normalisé, les États peuvent mieux coordonner leurs efforts pour soutenir efficacement la sécurité de l'aviation dans le monde entier. Il est possible pour les États membres et l'OACI d'harmoniser encore mieux leurs efforts en vue d'appuyer le développement sûr, sécurisé, durable et efficace du réseau mondial de l'aviation civile.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- à encourager les États membres et les autres entités à synchroniser leurs efforts d'assistance technique, en coordonnant leurs projets multilatéralement entre bailleurs de fonds et bénéficiaires lorsque c'est possible, afin de réaliser les activités d'assistance technique de façon opportune et durable ;
- à appuyer une participation accrue des bureaux régionaux de l'OACI en matière d'assistance technique, notamment par une meilleure coopération, une mise en œuvre plus efficace des activités ainsi qu'une harmonisation des projets techniques lorsque cela est applicable ;
- à renforcer les mesures d'évaluation des efforts d'assistance technique et de leur contribution au transport aérien international en veillant à ce que les projets de développement contiennent une composante de mesure des performances.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Note d'information A40, <i>Tailored Assistance to Haiti</i> , présentée par le Canada

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le renforcement de la sécurité de l'aviation dans les pays en développement est un élément critique pour assurer la solidité et la pérennité du réseau mondial de l'aviation civile. En aidant leurs partenaires à l'étranger, l'OACI, ses États membres et d'autres entités contribuent à atteindre l'objectif d'un système de transport aérien international sûr.

1.2 Tout en reconnaissant les avantages que présente pour les États membres l'harmonisation de leurs programmes et de leurs pratiques avec les normes de l'OACI, il est possible d'adapter individuellement les projets d'assistance technique aux besoins actuels de chacun des bénéficiaires. Les projets peuvent également être mis en œuvre multilatéralement et coordonnés entre les bailleurs de fonds à l'intention d'un groupe de partenaires particulier pour renforcer la sécurité, la protection de l'environnement et le développement aux niveaux tant national qu'international.

1.3 Bien que l'un des principaux objectifs des programmes d'assistance technique soit d'aider les États à réduire au minimum les risques de sécurité imminents et à mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, une attention particulière doit être portée aux États ayant des préoccupations significatives de sécurité, identifiées au moyen du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) de l'OACI.

1.4 L'assistance technique est également une composante cruciale de l'initiative « Aucun pays laissé de côté » (NCLB) de l'OACI, qui met l'accent sur l'assistance à tous les États en fonction de besoins prioritaires et vise à améliorer le soutien à la mise en œuvre dans le cadre de tous les Objectifs stratégiques de l'OACI. Les résultats obtenus à l'égard des Objectifs stratégiques, en particulier la mise en œuvre de l'initiative *Aucun pays laissé de côté*, contribuent de façon significative à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. L'importance de la sûreté de l'aviation a également été réaffirmée par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 2309 (2016) appelant l'OACI à aider les États à respecter les normes de sûreté de l'aviation internationale.

1.5 En conséquence, si l'on veut mener à bien les efforts d'assistance technique et mettre en œuvre de façon effective et durable les SARP de l'OACI dans le monde entier, il est essentiel de constituer des partenariats et de regrouper les ressources des États membres, des organisations internationales, des institutions de développement et de l'industrie.

## 2. PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.1 À l'appui de l'initiative *Aucun pays laissé de côté*, il est essentiel que les États membres et les organisations soutiennent les efforts d'assistance technique qui permettent aux États en développement d'atteindre, dans le domaine de l'aviation civile, un niveau comparable à celui des pays développés. Ces activités permettent à tous les États de partager les avantages économiques et sociaux que le transport aérien et les industries liées à l'aviation civile apportent aux niveaux local, régional et national dans le monde entier.

2.2 L'amélioration continue de l'infrastructure et des services de l'aviation menant à l'autosuffisance dans le secteur aéronautique favorise de meilleures conditions aux plans humain, social et économique. Les projets d'assistance technique visent à mieux comprendre les problèmes de l'aviation civile du monde en développement et à surmonter ces difficultés. Pour cette raison, il est essentiel que les États membres et les autres participants assurent du début à la fin une bonne coordination de leurs

activités d'assistance technique et se reconnaissent comme des partenaires et non simplement comme des bailleurs de fonds et des bénéficiaires.

2.3 Bien que l'exécution de projets d'assistance technique nécessite des ressources financières, matérielles et humaines, l'investissement peut être allégé si l'assistance est adaptée à l'intention de plusieurs États à la fois. Une autre méthode possible est de cibler les demandes multilatéralement dès le départ, la coordination entre plusieurs États et les bureaux régionaux de l'OACI permettant de réduire sensiblement la charge de ceux qui souhaitent participer à des activités d'assistance technique. Ainsi, un plus grand nombre d'États sont en mesure de fournir des avis et de l'assistance pour l'élaboration et l'exécution de projets dans tous les domaines de l'aviation civile, notamment la sécurité, la sûreté, la protection de l'environnement et le développement durable général du transport aérien national et international.

2.4 L'un des principaux objectifs de la politique canadienne de l'aviation civile est de renforcer la sécurité et la sûreté du transport aérien à partir et à destination des États en développement. Reconnaisant les nombreux avantages que comporte l'harmonisation des pratiques des États membres avec les normes de l'OACI, le Canada a élaboré un programme complet d'assistance technique en matière d'aviation civile. Depuis sa mise en œuvre officielle au début de 2018, le programme a engrangé des succès notables, notamment une initiative prolongée de 18 mois en Haïti consistant à fournir des orientations dans le domaine de la supervision de la sécurité (voir la note d'information A40 intitulée *Tailored Assistance to Haiti*, présentée par le Canada). Les projets relatifs à la sûreté de l'aviation comprennent notamment des activités de développement des capacités en Afrique du Nord et en Asie du Sud-Est pour renforcer la supervision, le contrôle de la qualité et l'évaluation des risques aux aéroports et fournir un parrainage complet à long terme. Dans la seule première année de ce programme d'assistance technique, le Canada a réalisé plus de 12 activités d'assistance, dont plusieurs ont exigé un investissement minimal de ressources étant donné que les partenaires ont pu se réunir en sol canadien. Le développement de ce type de projet permet aux États de compléter des projets d'assistance technique chez eux, bien qu'il ne soit peut-être pas la solution idéale pour les États en développement dont les ressources de mobilité sont restreintes.

2.5 Pour résumer, par des initiatives individuelles et multilatérales d'assistance technique, y compris la coordination en matière de formation, de renforcement des capacités, d'élaboration de procédures, d'ateliers ainsi que de parrainage et de bourses d'études, les États peuvent bâtir des partenariats plus étroits tout en soutenant la solidité et la stabilité du système de l'aviation civile internationale. C'est pourquoi l'Assemblée est invitée à continuer d'encourager les États membres et les organisations à renforcer leurs efforts d'assistance technique lorsque cela est possible, en coordonnant leurs projets de façon multilatérale entre bailleurs de fonds et bénéficiaires, pour réaliser de façon opportune et durable les activités d'assistance technique.

### 3. BUREAUX RÉGIONAUX DE L'OACI

3.1 Les bureaux régionaux de l'OACI jouent un rôle crucial pour assurer la durabilité et la réussite d'initiatives en matière de sécurité de l'aviation. Avec l'appui continu des bureaux régionaux de l'OACI, les États membres et les autres entités peuvent adapter leurs projets d'assistance technique aux besoins des bénéficiaires de façon plus efficace et mieux coordonnée.

3.2 Les bureaux régionaux de l'OACI doivent s'efforcer d'accroître leurs communications mutuelles pour éviter le dédoublement des demandes et combiner leurs efforts en matière d'assistance technique. Cette pratique permet une meilleure utilisation des ressources de l'OACI, des États membres et des autres groupes. Il est possible d'harmoniser les activités d'assistance technique tant entre les régions

qu'à l'intérieur de celles-ci. Un exemple pertinent de coopération multilatérale est celui de la stratégie de mise en œuvre des Programmes nationaux de sécurité (PNS) des États des régions Amérique du Nord (NAM)/Caraïbes (CAR), dans le cadre de laquelle des États champions appuient la mise en œuvre des PNS des États de la région.

3.3 Pour favoriser une plus grande participation des bureaux régionaux de l'OACI, les États membres sont encouragés à s'adresser à leur bureau régional lorsqu'ils demandent de l'assistance technique, plutôt que de s'adresser directement à d'autres États. De plus, les États qui reçoivent des demandes d'assistance sont encouragés à en informer leur bureau régional respectif. Une telle relation réciproque favorisera une meilleure coordination en matière d'assistance technique grâce à une mise en œuvre et à une synchronisation des projets plus efficaces.

3.4 Les États membres, l'OACI et les autres entités participant à l'assistance technique devraient envisager de créer un répertoire transparent de tous les engagements, passés et à venir. Le renforcement de l'échange et du suivi de l'information permettra non seulement de créer un système d'appui à l'efficacité de la coordination entre les régions, mais de s'assurer que la mesure des performances est incluse dans toutes les activités d'assistance technique. De leur côté, les États et les organisations seront plus à même de suivre l'avancement des projets, y compris les obstacles rencontrés et les résultats obtenus.

3.5 Étant donné l'accent mis sur le renforcement des institutions de l'aviation civile, l'un des principaux objectifs de l'assistance technique est de permettre aux États de mieux faire face à l'évolution constante du domaine de l'aviation. L'OACI et ses bureaux régionaux jouent un rôle central pour atteindre cet objectif de façon fiable et faire en sorte que les activités d'assistance incluent tous les États membres.

## 4. CONCLUSION

4.1 Les projets d'assistance technique ont pour but d'améliorer la sécurité, la sûreté, l'efficacité et la prévisibilité de l'exploitation de l'aviation civile nationale et internationale, tout en contribuant à la mise en œuvre mondiale et uniforme des SARP de l'OACI. Grâce au partage de connaissances et de compétences techniques par l'OACI, ses États membres et d'autres entités, l'assistance technique vise à garantir la solidité et la pérennité du réseau mondial de l'aviation civile.

4.2 Les États membres et l'OACI sont encouragés à continuer d'harmoniser leurs efforts dans des projets qui renforcent la sécurité et la sûreté de l'aviation dans les pays en développement. L'assistance technique peut servir notamment à revoir la structure et l'organisation des institutions nationales de l'aviation civile, à mettre en place des pratiques qui protègent l'environnement, à faciliter le transfert de technologies et à réaliser des activités de formation et de renforcement des capacités. La coordination des projets au plan multilatéral entre États et organisations contribue à accroître l'opportunité et l'efficacité des activités d'assistance technique. De plus, en mesurant l'efficacité de ces activités, on s'assure qu'aucun projet n'échappe à la vérification, étant donné que le succès en est contrôlé du début à la fin.

4.3 Les États membres et les organisations sont idéalement placés pour apporter les compétences techniques et de gestion nécessaires de façon objective, en fournissant des avis équilibrés dans l'intérêt ultime des bénéficiaires. En fournissant de façon continue une assistance à leurs partenaires à l'étranger, l'OACI, ses États membres et les autres entités peuvent contribuer à atteindre leur objectif commun : la sécurité, la sûreté et la pérennité du système de transport aérien international.